

Cotonou, le 14 JUN 2019

# NOTE CIRCULAIRE

LE RECEVEUR  
DES DOUANES DE COTONOU-PORT

A TOUS

- CONSIGNATAIRES
- CHARGEURS
- COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANE

REPUBLIQUE DU BENIN  
 MINISTRE DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES  
 DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
 ET DROITS INDIRECTS  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE  
 DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL  
 RECETTE DES DOUANES  
 DE COTONOU-PORT  
 DEPART N° 1791 DGDDI/DDAL/R3

**Objet :** Rappel de l'obligation de production d'un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC) sur les importations au port de Cotonou.

**Références :** - Arrêté année 2016 n°077/MIT/DC/SGM/PAC/CTJ/SA du 10 août 2016 portant instauration d'un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) en république du Bénin.  
 - NDS n°4021/DGDDI/DLRI du 22 novembre 2017

Dans le cadre du suivi des envois maritimes et du contrôle de leurs coûts de transport, je rappelle à votre attention qu'il a été instauré en république du Bénin un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC) par l'arrêté ci-dessus visé en première référence.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté, toute cargaison débarquée au Port de Cotonou doit être couverte par un BESC.

En conséquence, j'invite les Consignataires, les Chargeurs, les Commissionnaires Agrées en Douane et autres acteurs portuaires à prendre les dispositions à l'effet de l'établissement du BESC depuis le port d'embarquement.

Par ailleurs le numéro du BESC ainsi délivré devra apparaître sur le connaissance.

En tout état de cause, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, les régularisations du BESC au port de Cotonou ne seront autorisées que pour les cargaisons flottantes.

J'attache du prix au respect strict des présentes prescriptions.

  
 Le Receveur  
**Ydrissou IMOROU.**

**Copie :**  
 - DGDDI : « ATCR »  
 - ACAM } « POUR INFO »  
 - FEBECAD }  
 - CNCB }